



Direction générale de la Santé

Paris, le 17 mai 2016

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Saison des allergies aux pollens :

**des actions de surveillance, de prévention et d'information sont mises en place**

**Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) les allergies aux pollens touchent en France 20 % des enfants âgés de plus de 9 ans et 30% des adultes.**

**Le ministère des Affaires sociales et de la Santé et les agences régionales de santé (ARS), en lien avec de nombreux partenaires, mènent des actions de surveillance, de prévention et d'information pour permettre au public, aux professionnels de santé et autres acteurs concernés d'en savoir plus sur les risques d'allergies au pollen et sur la conduite à tenir pour limiter les conséquences de celles-ci.**

Les pollens sont responsables de réactions allergiques au niveau des muqueuses respiratoires et oculaires, qui se traduisent par des rhinites et des rhino-conjonctivites, et peuvent conduire à l'apparition ou à l'aggravation de l'asthme.

**Quels réflexes adopter pour réduire l'exposition aux pollens allergisants et atténuer les symptômes?**

En cette période d'émission pollinique, les principales recommandations de prévention aux personnes allergiques sont rappelées dans l'avis du Haut Conseil de Santé publique (HCSP) diffusé le 4 mai 2016 :

Ces recommandations sanitaires permettent aux personnes allergiques d'adopter des comportements permettant de réduire leur exposition aux pollens allergisants et d'atténuer leurs symptômes :

- éviter les activités extérieures qui entraînent une surexposition aux pollens ;
- éviter de faire sécher son linge à l'extérieur ;
- fermer les vitres des véhicules ;
- se rincer les cheveux le soir ;
- aérer son habitation tôt le matin ou tard le soir.

Selon le RNSA, les régions du nord de la France sont actuellement particulièrement concernées par la présence de pollens de bouleau. Les pollens de graminées sont déjà très présents dans le pourtour méditerranéen et vont s'étendre à la totalité du territoire dans les prochaines semaines.

Pour connaître les concentrations des pollens dans l'air dans votre région :

- Site du [réseau national de surveillance aérobiologique \(RNSA\)](#) ;
- [Carte de vigilance](#) (RNSA) ;
- Espace [Pollinarium sentinelle](#).

### **Les avancées de la loi de modernisation de notre système de santé :**

La loi de modernisation de notre système de santé intègre des dispositions essentielles relatives à la surveillance des pollens et à la lutte contre des espèces nuisibles à la santé humaine telles que l'ambrosie.

Elle renforce notamment la surveillance des concentrations atmosphériques en pollens et moisissures, afin d'informer le grand public et les professionnels de santé, et de permettre aux personnes allergiques d'adapter leurs traitements et activités. Cette surveillance est notamment assurée par le réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA), le réseau « Pollinarium sentinelle » et les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air.

Elle crée par ailleurs un dispositif national de lutte contre les espèces végétales et animales dont la prolifération est nuisible à la santé humaine.

Enfin, tout distributeur ou vendeur de végétaux pouvant porter atteinte à la santé humaine est à présent tenu d'informer le consommateur, préalablement à la conclusion de la vente, des risques pour la santé humaine que peuvent représenter ces végétaux et des moyens de s'en prémunir. Les végétaux ornementaux nuisibles dont ceux à pollen très allergisant seront signalés par un étiquetage.

Il est prévu que les décrets et arrêtés qui préciseront les modalités d'application de ces dispositions soient publiés d'ici la fin de l'année 2016.

### **En savoir plus :**

Site du ministère des affaires sociales et de la santé : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/article/pollens-et-allergies>

### **Pour connaître les messages de prévention :**

Avis du HCSP : <http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=556>

### **Contact presse :**

Direction générale de la Santé : [presse-dgs@sante.gouv.fr](mailto:presse-dgs@sante.gouv.fr)